Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260228-URBA202601-AI

CAUDRY

VILLE DE CAUDRY

Décision n° URBA 2026-01

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT
6 RUE DE LA PAIX- APPARTEMENT 1

DÉCISION DE MONSIEUR LE MAIRE PRISE EN APPLICATION DE SA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DE COMPÉTENCES

Le Maire de la Ville de Caudry,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation de compétences accordée par le Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2020 modifiée les 7 septembre et 16 novembre 2020 portant délégation d'attributions de compétences du Conseil Municipal au Maire et l'autorisant notamment « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »;

Considérant la demande du CCAS désirant louer cet appartement afin de proposer un logement pour de l'hébergement d'urgence.

DÉCIDE :

Article 1 : La commune de Caudry met à disposition du CCAS l'appartement 1 situé 6 rue de la Paix à Caudry.

Article 2 : Le présent bail prend effet à compter du 1er mars 2026 pour une durée de 6 ans.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer est fixé à 426,92 euros hors charges révisable selon l'Indice de Revalorisation des Loyers (IRL) publié par l'Insee.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Comptable publique sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'application de la présente décision.

Fait à CAUDRY, le 28 février 2026

Le Maire,
Conseiller Départemental,

VILLE DE CAUDRY (NORD)

Frédéric BRICOUT